



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE # 128-2018-Z, DE LOTISSEMENT # 128-2018-L ET DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE # 128-2018-RCI

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la susdite Ville :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le 21 octobre 2024, à 19 h, en la salle du conseil située au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, les demandes de dérogation mineure aux règlements de zonage # 128-2018-Z, de lotissement # 128-20018-L et de contrôle intérimaire # 128-2018-RCI de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson seront entendues, à savoir :

Demande # 2024-DM-00048

Immeuble : 32, Chemin d'Entrelacs
Règlement : 128-2018-Z, article 12.3.3.
Zone : V-31
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de rendre conforme un empiètement d'un balcon de 0,25 mètre dans la bande riveraine pour une marge de 14,75 mètres au lieu des 15 mètres requis.

Demande # 2024-DM-00052

Immeuble : Lot # 5 307 465, Rue des Mélèzes
Règlement : 128-2018-RCI Contrôle intérimaire, article 8 et article 9, alinéa 3)
Zone : R-40
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de permettre la superficie d'un terrain projeté # 6 651 780, non constructible, situé dans un milieu humide de 2 537.9 m² au lieu des 8 000 m² requis.

Immeuble : Lot # 5 307 465, Rue des Mélèzes
Règlement : 128-2018-L, article 17.2.7
Zone : R-40
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de permettre le cadastre sur une rue existante, lot projeté # 6 651 777, sans qu'elle se termine par un cercle de virée de 41 mètres.

Demande # 2024-DM-00053

Immeuble : Lot # 5 308 254, Rue des Mélèzes
Règlement : 128-2018-L, article 17.2.4 1).
Zone : R-40
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de permettre le cadastre d'une rue existante, lot projeté #6 651 775, avec une largeur de 12.20 mètres dans la partie la plus étroite au lieu des 15 mètres requis.

QUE toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à la présente demande de dérogation mineure lors de cette séance.

QUE depuis le 1^{er} avril 2020 pour la Ville, en vertu du règlement # 145-2020, et depuis le 28 octobre 2020 pour l'Agglomération, en vertu du règlement # AG-049-2020, les avis publics sont diffusés et accessibles sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

Donné à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 4 octobre 2024.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 4 octobre 2024 l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal, tel que prévu aux règlements # 145-2020 adopté le 16 mars 2020 pour la Ville et # AG-049-2020 adopté le 19 octobre 2020 pour l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville ce 4 octobre 2024.